



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**« Portant réouverture du parking des Berges à Villeneuve-Saint-Georges »**

**2026-A-PM-N° 25**

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,

**VU** l'article R.417-10 du Code de la Route,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

**CONSIDÉRANT** l'inondation constaté sur le parking des Berges,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté n°2026-A-PM-N° 22 Portant fermeture temporaire au public du parking des berges à Villeneuve-Saint-Georges,

**CONSIDÉRANT** la décrue significative de la Seine constatée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la décision de réouverture de la porte à flot,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les accidents, de garantir la sécurité publique et de prendre toute mesure utile en cas de danger imminent,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 03/03/2026, le parking des Berges situé à Villeneuve-Saint-Georges, **est de nouveau ouvert à la circulation et au stationnement en raison de la décrue de la Seine.**

**Article 2 :** L'arrêté n°2026-A-PM-N° 22 Portant fermeture temporaire au public du parking des berges à Villeneuve-Saint-Georges est abrogé ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté,

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260226-2026-A-25-AL  
Date de la décision : 26/02/2026  
Date de réception préfecture : 26/02/2026

Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 26/02/2026

Madame le Maire  
Conseillère départementale



Kristell NIASME